

Les

TU TOS

  
Guyanasso

Créez votre

Association

Sava

  
l'Europe  
s'engage  
en Guyane

  
Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

  
UNION EUROPEENNE

## Constitution

Être au moins 2 à vouloir faire la même chose ensemble, s'associer dans un but non lucratif (sans gagner d'argent).

- Se mettre d'accord sur un objet (pourquoi on fait notre association, à quoi va-t-elle servir ?)
- Se poser les questions suivantes:
- Quels sont les règles, quelle organisation démocratique, voulons nous, comment peut on rentrer et sortir de l'association, y'a-t-il un règlement intérieur, etc... ?

## Rédaction des statuts

La rédaction des statuts est libre mais demande une véritable concertation des membres fondateurs.

Des modèles de statuts types existent mais il s'agit bien de les utiliser comme une trame et non pas de les recopier simplement (voir ressources documentaire: guide de création des statuts).

Il vaut mieux laisser une certaine souplesse aux statuts et préciser certains points dans le règlement intérieur; plus facile à remanier que les statuts.

Voici une liste non exhaustive de ce que doivent contenir des statuts d'association :

- Le nom et le cas échéant, le sigle de l'association
- L'objet de l'association (but et champ d'action)
- Moyens d'action pour la réalisation de l'objet social
- Durée de l'Association (illimitée, limitée ou pour une tâche précise)
- Ressources de l'Association
- Les membres (catégories, conditions d'adhésion, obligations et pouvoirs)
- Perte de la qualité de membre
- Les administrateurs (modalités de désignation, durée des fonctions, mode de remplacement)
- Les assemblées (modalités de réunions, pouvoirs)
- Modalités de représentation de l'association en justice
- Conditions de modifications statutaires, règles de dissolution et de dévolution des biens.

## L'assemblée générale constitutive

Cette assemblée générale est la première rencontre officielle des personnes voulant créer leur association.

Cette assemblée générale est la première rencontre officielle des personnes voulant créer leur association. Lorsque les personnes seront réunies il faudra choisir :

- Un-e président de séance qui présentera l'ordre du jour, qui organisera la parole et qui fera en sorte que tout le monde puisse s'exprimer,
- Un-e secrétaire de séance qui notera toutes les décisions prises et rédigera le procès-verbal de constitution.

L'ordre du jour:

- Dénomination de l'association
- Adoption des statuts et du règlement intérieur
- Élection du bureau
- Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

## Le procès verbal

Voir modèle dans "Base de données documentaire: "Exemple: le PV d'AG constitutive"

L'AG constitutive doit donner lieu à un procès-verbal dans lequel on trouvera :

- Les informations de base:
  - La date le lieu et l'heure, le nom de l'association, la liste des personnes présente, le président de séance, le secrétaire de séance, l'ordre du jour de la réunion.
- Les délibérations:
  - 1ère délibération : dénomination de l'association L'assemblée adopte à l'unanimité le nom de « [nom de l'association] » comme nom de l'association.
  - 2ème délibération : adoption des statuts et du règlement intérieur L'assemblée générale doit adopter article par article les statuts de l'association puis le règlement intérieur s'il y en a un.
  - 3ème délibération : élection du bureau l'assemblée générale constitutive élit les premiers membres du bureau : Président : [nom de président], Secrétaire : [nom du secrétaire], Trésorier : [nom du trésorier]
  - 4ème délibération : attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

## La déclaration

Les déclarations se font obligatoirement en ligne, sur le site du service public.

Il vous faudra réunir les pièces suivantes:

- Les statuts signés et parafés par le président
- Le PV d'AG constitutive signé
- La liste des membres du bureau

Voir tutos Guyanasso  
"Faites vos démarches -  
Site du service public"

## Publication au JO

La publication au JO est de 43€ (ou 45€ si objet long). Les JO enverront une facture à l'association. Ne pas joindre le règlement lors de la déclaration.

Une fois la publication au Journal Officiel (JO) votre associations existe, vous pourrez ensuite :

- Prendre une assurance
- Obtenir des agréments
- Affilier votre association à des fédérations ou groupements
- Demander un n°siret
- Ouvrir un compte en banque....

La publication est à demandé sur le site du service public, en même temps que la déclaration de l'association.



81, rue des Peuples Autochtones 97300 CAYENNE



0594 30 21 36



sava@groupe-aprosep.com



guyanasso.org



GuyanAsso



guyanasso